

RÔLE DES PARENTS

Le programme éducatif du Ministère de la Famille reconnaît que le parent est le premier éducateur de son enfant. Il est le mieux placé pour seconder la responsable d'un service de garde en milieu familial puisqu'il connaît bien son enfant. Il peut aider son enfant de diverses manières :

- en s'intéressant à ce qu'il vit au service de garde;
- en interrogeant la RSG et en lui fournissant des renseignements utiles sur son enfant;
- en fournissant les effets nécessaires à son bien-être au fil des saisons;
- en assistant aux rencontres de parents;
- en prenant part aux activités ou sorties organisées par le service de garde, si possible;
- en devenant membre du conseil d'administration.

Le rôle du parent en lien avec le contrôle et la surveillance du milieu de garde est très important. En allant reconduire son enfant au service de garde chaque jour, ce dernier est en mesure d'observer la qualité des services ou dans certains cas, les anomalies.

Lorsqu'un parent observe une situation qui lui semble problématique, il est de son devoir de se préoccuper et de s'assurer de la santé, de la sécurité et du bien-être de son enfant. Pour ce faire, il doit en discuter avec la responsable de service d'un service de garde en milieu familial qui pourra lui donner les explications nécessaires à la compréhension de la situation qu'il a observée. Si malgré cette discussion, le parent demeure inquiet ou se questionne, il doit alors communiquer avec le bureau coordonnateur qui a reconnu la responsable de service de garde.

À l'aide des informations transmises par le parent, le bureau coordonnateur pourra alors :

- lorsque le ou les sujets abordés sont sous la responsabilité de la RSG : renseigner, informer le parent et le retourner auprès de sa responsable (il est important que le BC n'interfère pas dans la relation parent- RSG qui est primordiale pour l'enfant),
- lorsque le ou les sujets abordés sont sous la responsabilité d'un autre organisme : renseigner, informer et diriger le parent vers l'organisme responsable (ex. : Office Protection Consommateur),
- lorsque le ou les sujets abordés font en sorte que l'on doute que la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants ne sont plus assurés ou que le règlement ou la Loi sur les services éducatifs à l'enfance ne sont plus respectés : ces derniers devront être considérés et traités en tant que plainte.

Le parent a des rôles importants envers le service de garde qu'il utilise : il est le principal observateur, de par ses visites quotidiennes, sa collaboration est précieuse pour la responsable de service de garde et est essentielle au développement harmonieux de son enfant.

